



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

156/2026

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation
Circulation sur chaussée rétrécie dans le chemin de Beauvais
Commune déléguée de Saint Agnan-sur-Erre 61340 Val au Perche
Remplacement d'un poteau téléphonique cassé
Travaux pendant une journée sur la période du 29/06/2026 au 28/07/2026

Le Maire de Val-au-Perche ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu la demande de travaux effectuée le 03/06/2026 par Mme Laluque Charlotte Docder, entreprise T3M SEGMATEL, Chez Sogelink TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex, pour le compte de la société ORANGE, représentée par Mme Boyère Nathalie, 29 rue de l'Avenir 14650 Carpiquet.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour effectuer des travaux de remplacement d'un poteau téléphonique cassé, sur la commune déléguée de Saint Agnan-sur-Erre, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie dans le chemin de Beauvais, sur la commune déléguée de Saint-Agnan-sur-Erre, pendant une journée sur la période du 29/06/2026 au 28/07/2026.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise T3M SEGMATEL.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 15 juin 2026,

Pour le Maire empêché
L'Adjoint
Jean-Claude Lhérou

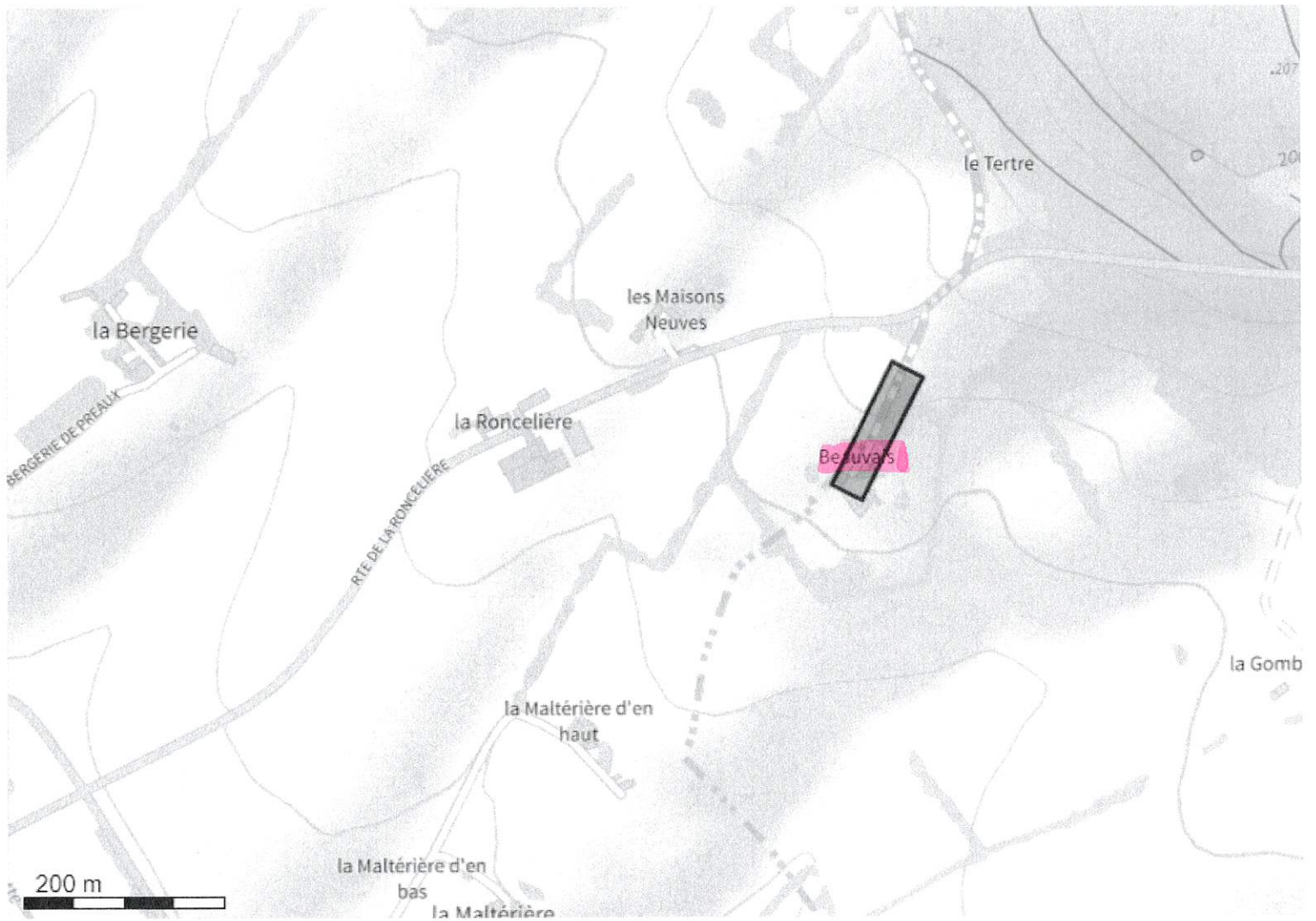


Le Maire :

- Certifiée, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 15/06/2026



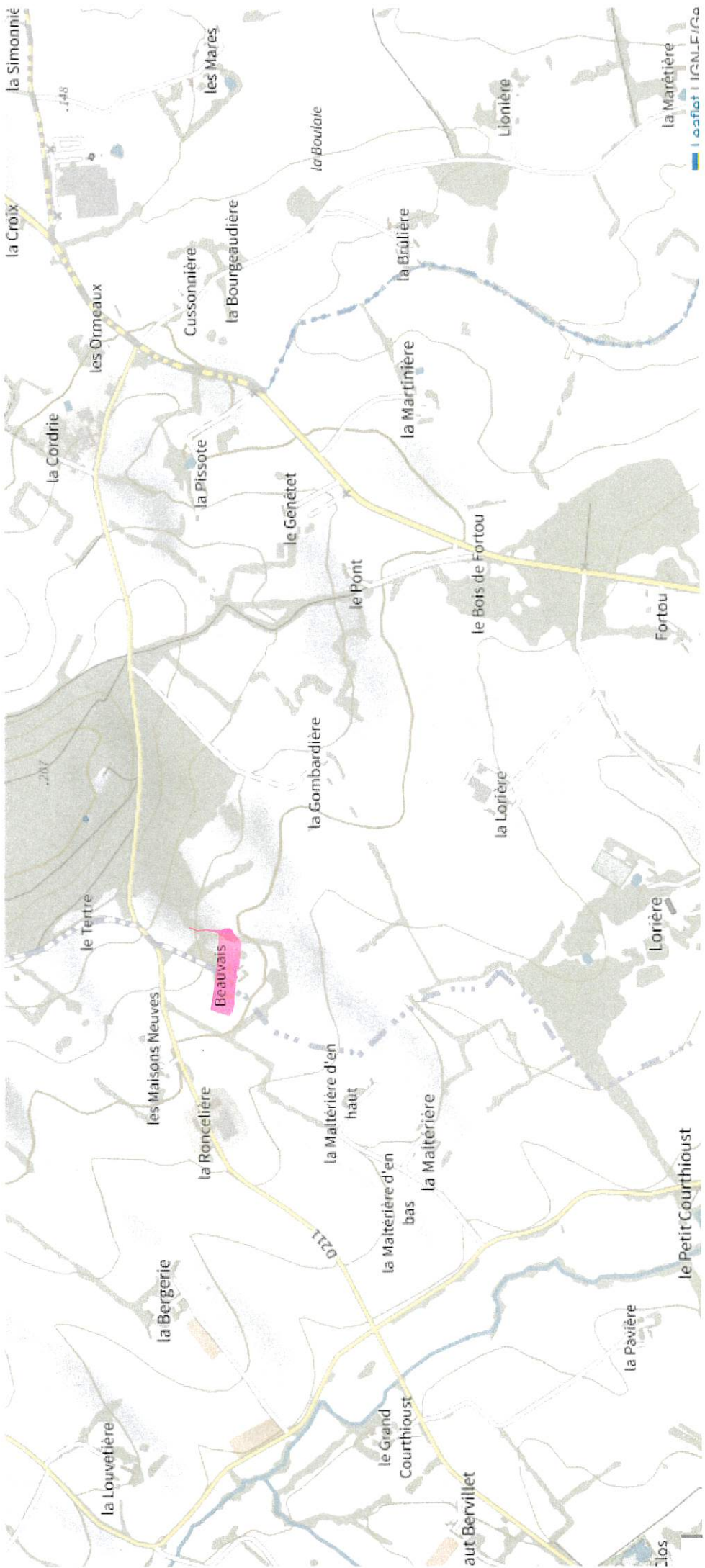
Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>0.70099011,48.30862846 0.70109542,48.30876854 0.70067419,48.30890863
0.69994661,48.30794077 0.69984131,48.30780068 0.70026253,48.3076606 0.70099011,48.30862846</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:
outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(48.308628 0.700990);(48.308769 0.701095);(48.308909 0.700674);(48.307941 0.699947);(48.307801 0.699841);(48.307661 0.700263);
(48.308628 0.700990);
```



Beauvais

0 100 200 m